مؤسسة الحسن الثاني
Fondation Hassan II
للنهوض بالأعمال الإجتماعية لفائدة العاملين بالقطاع العمومي للصحة
Pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé

المملكة المغربية
وزارة الصحة والحماية الاجتماعية
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale

M01/AOO/01/2026
09-02-2026

MODIFICATION N° 01/AOO 01/2026/FH2S

Objet : LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROJET D'UN HOTEL 4 ETOILES ET D'UNE RESIDENCE HOTELIERE DE "PREMIERE CATEGORIE

Le maître d'ouvrage porte à la connaissance du public que l'article n°26 : IMPOTS ET TAXES du CPS a été modifié comme suit :

ART26- IMPOTS ET TAXES : Le titulaire du marché qui découlera de cet appel d'offre est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Par conséquent, il supportera tous les impôts, droits, taxes et autres charges imposées en vertu du droit applicable au Maroc notamment :

La TVA de 20% (Taxe sur la valeur ajoutée) au taux en vigueur au Maroc.

Au lieu de :

ART26- IMPOTS ET TAXES : Le titulaire du marché qui découlera de cet appel d'offre est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Par conséquent, il supportera tous les impôts, droits, taxes et autres charges imposées en vertu du droit applicable au Maroc notamment :

Cette retenue à la source sera prélevée et versée par la fondation directement au Trésor marocain ;

La TVA de 20% (Taxe sur la valeur ajoutée) au taux en vigueur au Maroc.

Jillali BAIDA
Secrétaire Général de la Fondation Hassan II
pour La Promotion des Œuvres Sociales au Profit
du Personnel du Secteur Public de la Santé